

République Française

Département des Hautes-Pyrénées - Arrondissement : BAGNÈRES-DE-BIGORRE

COMMUNE DE TILHOUSE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 février 2023

Date de la convocation : 07/02/2023

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-trois et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joëlle ABADIE,*

Présents : 11

Votants : 11 **Présents** : Joëlle ABADIE, Jean-Michel VIAU, Coralie SORDO, Juan NARANJO, Alain FORTRIE, Séverine LALA, Denise LECLERC, Priscilla MARECHAL, Sébastien OZON, Jérémy SERRES, Sylvie TOUJAS

Secrétaire de séance :
Coralie SORDO **Représentés** :

Excusés :

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV 2023-01 (10 janvier 2023)
2. Travaux et demandes de subventions FAR et DETR
3. Convention de mise à disposition pour service administratif et comptable avec la CCPL
4. Demande de M. Pierre Dasque, voisin de la mairie, mur mitoyen
5. Compte-rendu de l'installation du Syndicat de Production d'eau Potable du Piémont Pyrénéen SMPPP
6. Comptes administratifs et affectations des résultats : Eau et Commune
7. Comptes de gestion : Eau et Commune
8. Divers
9. CCPL :
 - . Constitution d'un atelier santé
 - . Point sur les recrutements
 - . Divers

RÉSUMÉ DES DÉBATS :

Début de séance : 20 h 30

1/ Approbation du PV 2023-01 (10 janvier 2023)

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Travaux et Demandes de subventions FAR et DETR

- . Des entreprises d'électricité sont consultées en vue d'installer des prises de courant extérieures pour l'organisation d'événements dans la cour de la mairie.
- . L'isolation de l'appartement en location au-dessus de la mairie est nécessaire, nous projetons d'aller voir les travaux d'isolation à réaliser avant de consulter des entreprises spécialisées. Il serait peut-être possible de bénéficier du Fond Vert pour réaliser ces travaux.
- . Dans le cadre de la réalisation des travaux de l'entrée du village par le quartier Pradiole, nous prévoyons de demander des subventions au Département (FAR) et à l'Etat (DETR).

3/ Convention de mise à disposition pour service administratif et comptable avec la CCPL

La délibération de signature de la convention de mise à disposition pour service administratif et comptable avec la CCPL doit être refaite afin de s'accorder à la délibération de la CCPL qui indique que des frais de fonctionnement du service mis à disposition seront appliqués au-delà de 4 heures hebdomadaires.

4/ Demande de M. Pierre Dasque, voisin de la mairie, mur mitoyen

M et Mme. Dasque nous demandent d'étudier la possibilité de refaire le mur mitoyen entre la mairie et leur habitation en partageant les frais. Dans un premier temps nous prévoyons d'aller voir l'état du mur actuel avant d'envisager ces travaux.

5/ Compte-rendu de l'installation du syndicat de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen SMPPP

Bernard Plano a été élu Président du SMPPP.

Jean-Paul Laran (Maire de Capvern), Albert Bégué (Maire d'Avezac-Prat-Lahitte), Jean-Pierre Grasset (Maire de Trie sur Baise et Président du Syndicat du Lizon) et Xavier Sarniguet (Maire de Campistrous) sont les vice-présidents.

Ce syndicat gèrera la Production d'eau potable, nous serons vigilants sur l'adhésion au syndicat qui gèrera la Distribution, il pourrait être par exemple le Syndicat de l'Arros qui gère notamment la distribution pour Benqué et Molère.

6/ Comptes administratifs et affectation des résultats : Eau et Commune

Les comptes administratifs et affectations des résultats pour l'Eau et la Commune sont approuvés à l'unanimité après avoir été présentés par Jean-Michel Viau.

7/ Comptes de gestion : Eau et Commune

Le compte de gestion démontre la conformité entre les éléments enregistrés par la Trésorerie et ceux enregistrés par la commune.

8/ Divers

- . Location des landes disponibles à M. Pierre Barrère : la DDT nous informe que les éléments fournis par l'intéressé ont permis de conclure que l'opération envisagée ne relève pas de l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime et par conséquent de la procédure d'autorisation d'exploiter.
- . Mme Coraline Fillet de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) viendra nous rencontrer le 21 février.
- . Une rencontre est prévue avec Mme Hélène Montariol le 24 février à 18h pour parler de l'organisation des Journées du Patrimoine prévues en septembre.
- . La Sénatrice Maryse Carrère prévoit une réunion à Artiguemy lundi 20 février à 18h30.

9/ CCPL

- . Constitution d'un atelier santé
- . Point sur les recrutements : Sébastien Piazza est le nouveau responsable des services techniques
- . Un conseil communautaire est prévu le 16 février 2023
- . Divers

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 16 mars 2023.

Fin de séance : 23 h 45

Coralie SORDO
Secrétaire de Séance

Joëlle ABADIE
Président de séance



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE 003 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire sort de séance et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel VIAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Joëlle ABADIE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 884.51			121 890.69	13 884.51	121 890.69
Opérations exercice	35 950.09	72 010.86	124 531.25	144 257.14	160 481.34	216 268.00
Total	49 834.60	72 010.86	124 531.25	266 147.83	174 365.85	338 158.69
Résultat de clôture		22 176.26		141 616.58		163 792.84
Restes à réaliser	35 765.20	18 153.00			35 765.20	18 153.00
Total cumulé	35 765.20	40 329.26		141 616.58	35 765.20	181 945.84
Résultat définitif		4 564.06		141 616.58		146 180.64

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE 004 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 141 616.58

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	121 890.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	30 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19 725.89
Résultat cumulé au 31/12/2022	141 616.58
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	141 616.58
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	141 616.58
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DE 005 2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE 007 2023 - DEMANDE DE DETR 2023

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de sécurisation de la traversée du lotissement « Pradiole » notamment au niveau du croisement de la route des baronnies et du chemin du clôt de la goutte.

Madame le Maire expose les devis établis pour un montant total de l'opération de :

45 758 € HT.

Madame le Maire expose que cette opération est d'intérêt communal, qu'elle concerne tout particulièrement la sécurité de circulation tant des véhicules que des piétons et qu'elle sera inscrite au budget de l'année 2023.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver la réalisation de cette opération par la commune ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées une subvention de 4 575 euros soit 10 % du montant de l'opération au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux Programmation 2023**.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DE 008 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL FAR2023

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de sécurisation de la traversée du lotissement « Pradiole » notamment au niveau du croisement de la route des baronnies et du chemin du clôt de la goutte.

Madame le Maire expose les devis établis pour un montant total de l'opération de :
45 758 € HT.

Madame le Maire expose que cette opération est d'intérêt communal, qu'elle concerne tout particulièrement la sécurité de circulation tant des véhicules que des piétons et qu'elle sera inscrite au budget de l'année 2023.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver la réalisation de cette opération par la commune ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, une subvention de 27 454.00 euros soit 60 % du montant de l'opération au titre du **Fond d'Aménagement Rural 2023**.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DE 009 2023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SECRETARIAT ET COMPTABLE

Considérant que la communauté de communes souhaite mettre en place des lieux d'accueil et de services uniformisés, en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité et en déployant les moyens humains et financiers nécessaires à la présence d'un service public de proximité,

Considérant la délibération n°B2023/005 prise par la communauté de communes pour la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du service administratif et comptable pour l'année 2023 et reprenant les mêmes dispositions que la précédente convention,

Conformément à l'article L. 5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCPL au profit de la commune fera l'objet d'un remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire horaire, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation du service. Ce coût unitaire est précisé dans la convention.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

de signer la convention de mise à disposition du service administratif et comptable de la CCPL, du 1^{er} février au 31 décembre 2023, ainsi que toutes pièces afférentes.

DEAU 01 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire sort de séance et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel VIAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Joëlle ABADIE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

10. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	8 623.61	0.00	46 965.01		55 588.62
Opérations de l'exercice	31 575.64	30 670.04	33.34	5 141.00	31 608.98	35 811.04
TOTAUX	31 575.64	39 293.65	33.34	52 106.01		59 790.68
Résultats de clôture		7 718.01	0.00	52 072.67	0.00	0.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		7 718.01		52 072.67		59 790.68
RESULTATS DEFINITIFS		7 718.01		52 072.67		59 790.68

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEAU 02 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joëlle ABADIE, le Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **Excédent de 9 751.60 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 718.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 033.59
Résultat cumulé au 31/12/2022	9 751.60
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	9 751.60
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 751.60
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DEAU 03 2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.